



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 octobre 2005  
Français  
Original: anglais

Soixantième session

Troisième Commission

Points 64 et 124 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Projet de budget-programme  
pour l'exercice biennal 2006-2007

## Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Incidences sur le budget-programme du projet  
de résolution A/C.3/60/L.15

État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

### *Résumé*

Par le projet de résolution A/C.3/60/L.15, l'Assemblée générale déciderait d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et, à cet égard, d'allouer des fonds suffisants pour lui permettre d'assumer ses fonctions essentielles pendant au moins les trois années à venir.

Selon les estimations, les ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'Institut en 2006 s'élèveraient à 1 314 352 dollars. D'après les prévisions, le solde du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut serait d'environ 272 200 dollars au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il n'est pas possible de savoir maintenant si l'Institut disposerait de ressources suffisantes pour fonctionner jusqu'au 31 décembre 2006 sans fonds supplémentaires. Selon que des contributions volontaires supplémentaires seront ou non versées, il sera peut-être nécessaire de prélever sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies un montant supplémentaire de 1 067 200 dollars pour permettre à l'Institut de continuer à fonctionner en 2006. L'ouverture de crédits supplémentaires, à ce stade, pour assurer le fonctionnement de l'Institut en 2007 et 2008 nécessiterait un prélèvement annuel sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve d'une décision expresse de l'Assemblée générale à



cet effet et d'un amendement à l'article VII du Statut de l'Institut.

L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est la Commission principale compétente de l'Assemblée générale pour les questions administratives et budgétaires et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

## **I. Demandes formulées dans le projet de résolution**

1. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/60/L.15, l'Assemblée générale déciderait d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et, à cet égard, d'allouer des fonds suffisants pour lui permettre d'assumer ses fonctions essentielles pendant au moins les trois années à venir.

## **II. Généralités**

2. Au paragraphe 8 de sa résolution 59/260 sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'Assemblée générale a décidé d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut et, à cet égard, de veiller à ce qu'il soit en mesure de fonctionner durant une période d'un an au moins.

3. La Cinquième Commission, par la décision figurant dans le document A/59/641, a décidé d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/59/L.26 (résolution 59/260), à titre exceptionnel, entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 1 092 400 dollars au chapitre 9 du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. La Commission a demandé à l'Assemblée de prélever ce montant sur le fonds de réserve, et de l'utiliser dans le cas où les contributions volontaires ne suffiraient pas pour assurer le fonctionnement de l'Institut en 2005. Par ailleurs, la Commission a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, en priorité, sur la situation financière générale de l'Institut au début de la principale partie de sa soixantième session. Le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut a été soumis à la session en cours de l'Assemblée (A/60/366).

## **III. Procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires**

4. Étant donné que le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/60/L.15 porte sur les questions administratives et budgétaires, l'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la partie B, section VI, de la résolution 45/248 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que les questions administratives et budgétaires incombent à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Cela étant, l'examen du libellé du paragraphe 6 du projet de résolution par la Troisième Commission pourrait être jugé contraire aux dispositions de la résolution 45/248 B.

## **IV. Situation financière actuelle**

5. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut (ibid.), le Fonds d'affectation spéciale de l'Institut disposait au 1<sup>er</sup> janvier 2005 d'un solde de 959 675 dollars, dont un montant de 546 200 dollars correspond à la moitié de la subvention de 1 092 400 dollars. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2005, les fonds supplémentaires versés au Fonds

d'affectation spéciale se sont élevés à 696 185 dollars, tandis que les dépenses pendant la même période se sont élevées à 759 492 dollars. Selon les estimations, les dépenses pour la période allant de septembre à décembre 2005 devraient s'élever à 424 208 dollars et le solde en fin d'exercice, au 31 décembre 2005, devrait être de 472 160 dollars.

6. Dans le projet de budget de fonctionnement qu'il a proposé (INSTRAW/EB/2005/R.3/Rev.1), l'Institut a estimé avoir besoin d'un montant de 1 314 352 dollars pour financer ses activités de base en 2006, mais aucune contribution permettant de couvrir l'intégralité de ces dépenses n'a été annoncée ou versée. Étant donné que la conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement est prévue pour le début du mois de novembre 2005, il n'est pas possible de fournir à ce stade une estimation fiable des recettes pour 2006.

## **V. Dispositions administratives et financières à prendre et ressources supplémentaires à prévoir**

7. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 28 du projet de plan de travail et de budget opérationnel de l'Institut pour 2006 (INSTRAW/EB/2005/R.3/Rev.1), le budget pour 2006 (1 314 352 dollars) traduit, selon les estimations, une augmentation de 11 % (soit 131 015 dollars) par rapport à l'estimation des besoins pour 2005 (1 183 760 dollars), ce qui s'explique principalement par le relèvement du coût de la vie en République dominicaine et les répercussions que cela a eues sur les traitements du personnel et la rémunération des consultants.

8. Les estimations des besoins pour 2006, soit 1 314 352 dollars, se décomposent comme suit : a) 705 300 dollars au titre de neuf postes (1 D-2, 1 P-3, 2 P-2/1 et 5 postes d'agent des services généraux), b) 423 500 dollars pour les activités organiques, y compris le personnel temporaire, les consultants, les frais de voyage et les services contractuels; et c) 185 552 dollars pour les dépenses administratives, y compris les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, le matériel, etc.

9. Non compris un montant de 200 000 dollars qui a été réservé pour couvrir les dépenses et épurer le passif au cas où l'Institut devrait être fermé, le solde des ressources dont disposerait l'Institut au 1<sup>er</sup> janvier 2006 s'élèverait à quelque 272 200 dollars. Sur cette base, on estime que le complément de ressources nécessaires pour 2006 s'élèverait à environ 1 067 200 dollars, montant qui se répartit comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| Solde estimatif disponible au 1 <sup>er</sup> janvier ..... | 247 200 dollars   |
| Estimation des besoins. ....                                | 1 314 400 dollars |
| Déficit. ....   | 1 067 200 dollars |

10. On pose comme hypothèse que, sur la base des exercices sur lesquels porte le budget ordinaire, la période de trois ans mentionnée au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/60/L.15 irait du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008. On considère également que la demande visant à

faire en sorte que l'Institut dispose de ressources suffisantes pour lui permettre de fonctionner pendant une période de trois ans implique le maintien des activités de base de l'Institut au niveau actuel ou leur développement, ces ressources correspondant aux traitements des quatre administrateurs et des cinq agents des services généraux ainsi qu'aux dépenses connexes relatives aux activités fonctionnelles et administratives non liées aux postes, qui sont estimées à environ 1,3 million de dollars par an ou à 3,9 millions de dollars pour trois ans.

11. Cela suppose que, pour que l'Institut dispose des fonds nécessaires pour lui permettre de mener ses activités de base pendant au moins les trois années à venir, une subvention annuelle devra lui être versée au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Il n'est toutefois pas possible à ce stade de déterminer avec précision quel sera le montant des contributions volontaires dont l'Institut disposera pour financer ses besoins en 2007 et 2008. L'expérience a toutefois montré que jusqu'ici, une partie au moins de ces besoins a été prélevée sur le budget ordinaire, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Tableau 1  
**Part des subventions dans le total des dépenses annuelles**

(En dollars des États-Unis)

| <i>Année</i>   | <i>Approuvé par</i>                    | <i>Total des dépenses</i> | <i>Subvention au titre du budget ordinaire</i> | <i>Part de la subvention dans le total des dépenses</i> |
|----------------|--|---------------------------|--|---|
| 2000           |  | 1 091 377                 | –  | –   |
| 2001           |  | 893 878                   | –  | –   |
| 2002           | Décision 55/457<br>Décision 57/580     | 499 057                   | 650 000  | 130   |
| 2003           | Résolution 57/311<br>Résolution 57/244 | 479 776                   | 500 000  | 104   |
| 2004           | (A/58/649)<br>Résolution 59/260        | 877 931                   | –  | –   |
| 2005*          | (A/59/641)                             | 1 183 760                 | 546 200  | 46  |
| <b>Moyenne</b> |  | <b>5 025 779</b>          | <b>1 696 200</b>                               | <b>34</b>   |

\* Prévission.

12. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut (A/60/366), 50 % de la subvention de 1 092 400 dollars approuvée pour 2005 ne sera pas nécessaire pour financer les besoins de l'Institut en 2005. Il y a également lieu de signaler à cet égard que le montant de 234 700 dollars versé au fonds de réserve pour couvrir les besoins financiers de l'Institut en 2004 n'avait pas été utilisé. En conséquence, seuls les besoins qui correspondent au financement de l'Institut en 2006, soit 1 067 200 dollars, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à ce stade.

13. On ne prévoit pas de ressources qui pourraient être dégagées pour financer les activités de l'Institut en 2006 dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Tout montant que l'Assemblée générale pourrait décider d'allouer à l'Institut pour lui permettre de poursuivre ses activités au-delà de janvier 2006 devrait par conséquent provenir de nouvelles ouvertures de crédit dans le contexte du fonds de

réserve créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986.

14. Par ailleurs, si l'Assemblée générale décidait de mettre à la disposition de l'Institut les fonds nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de base pendant au moins les trois années à venir, elle ne pourrait le faire que par le biais du budget ordinaire. Toutefois, aux termes de l'article VII du Statut de l'Institut, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fournit à l'Institut l'appui administratif et les autres formes d'appui selon qu'il convient, y compris pour les questions financières et les questions de personnel, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions fixées d'un commun accord par le Secrétaire général et le Directeur de l'Institut, étant entendu qu'il ne doit pas en résulter des dépenses supplémentaires pour le budget ordinaire de l'ONU. En conséquence, pour qu'une subvention annuelle puisse être versée à l'Institut pendant au moins trois ans, il est nécessaire de modifier l'article VII du Statut.

15. S'agissant de la manière dont l'assistance demandée dans le projet de résolution A/C.360/L.15 pourrait être fournie, le Secrétaire général a l'intention de soumettre la question à l'attention de la Cinquième Commission. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, l'attention de la Cinquième Commission a été appelée sur la situation financière de l'Institut dans le rapport du Secrétaire général (ibid.) qui a été soumis au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (point 123 de l'ordre du jour).

## VI. Résumé

16. **La décision que prendrait l'Assemblée générale en adoptant le projet de résolution A/C.3/60/L.15 pourrait nécessiter l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 1 067 200 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, en sus des ressources du budget ordinaire demandées au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de ce même exercice pour financer les besoins de l'Institut uniquement pendant l'année 2006.**

17. **Le montant considéré serait prélevé sur le fonds de réserve et, à ce titre, inclus dans l'état récapitulatif des dépenses à financer au moyen du fonds de réserve que la Cinquième Commission examinera avant d'envisager une augmentation des crédits demandés pour l'exercice biennal 2006-2007. L'affectation de crédits supplémentaires pour financer les opérations de l'Institut en 2007 et 2008 nécessiterait le versement d'une subvention annuelle à l'Institut, sous réserve d'une décision expresse de l'Assemblée générale à cet effet et d'un amendement à l'article VII du Statut de l'Institut.**

18. **L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et dans laquelle elle a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.**